

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 16 septembre 2026

autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR : INTC2624388A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 relatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 19 août 2013 modifié relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'ingénieur de police technique et scientifique de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un concours interne, par spécialité, pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Article 2

L'ouverture des inscriptions est fixée au 22 septembre 2026.

Les candidats devront s'inscrire directement en ligne sur le site internet du recrutement de la police nationale, www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre. La date limite de validation des formulaires d'inscription et de dépôt des pièces obligatoires sur l'espace candidat est fixée au 22 octobre 2026, à 23 h 59 (heure de Paris).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre, ou le site intranet de l'Académie de police, soit en contactant la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale de l'Est, Paris Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest, ou les directions territoriales chargées du recrutement et de la formation de la police nationale Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats déclarés admissibles reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves d'admission ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date des épreuves du concours doivent se rapprocher sans délai de la division des concours et des examens à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Article 3

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 12 et 13 janvier 2027 dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur Nord, Sud-Est, Sud et délégation régionale de Toulouse, Est, Ouest, Sud-Ouest, zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte.

En raison du décalage horaire, les épreuves auront lieu :

1° Dans le centre de Polynésie française, le 12 janvier 2027 (épreuves écrites) avec une mise en loge le 11 janvier 2027 à partir de 22 heures et le 13 janvier 2027 (tests psychotechniques) ;

2° Dans le centre de Nouvelle-Calédonie, le 13 janvier 2027 (épreuves écrites) avec une mise en loge le 12 janvier 2027 à partir de 22 heures et le 14 janvier 2027 (tests psychotechniques).

La phase d'admission se déroulera en métropole à compter du lundi 15 mars 2027.

Article 4

Le concours interne est ouvert dans les spécialités suivantes :

1° Balistique ;

2° Chimie analytique ;

3° Identité judiciaire.

Article 5

Le nombre de postes offerts et la composition du jury seront fixés par arrêtés ministériels ultérieurs.

Article 6

Conformément aux articles R. 352-1 à R. 352-4 du code général de la fonction publique, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 22 décembre 2026. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 septembre 2026.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice du recrutement et des établissements de formation,

B. VIDY